COMMUNE DE KERGLOFF CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022 PROCÈS VEBRAL DE SEANCE

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Paris LAURIANE, Brigitte LAVENANT, Estelle LOIDON, Siméon LE BAIL, Philippe NEDELLEC, Sanae NEDELLEC(arrivée pour le vote de la délibération 2022-83), Patricia NORMANT Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Absents excusés: Pierrot BELLEGUIC

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Christine CORVELLEC

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2022

Ordre du Jour:

- -Décision modificative n°1 au budget principal
- -Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- -Tarifs de location des salles à compter du 1er janvier 2013
- -Tarifs de concession au cimetière et au columbarium
- -Remise à niveau des lanternes « Chenonceau »
- -coupure de nuit de l'éclairage public
- -Demande de subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030
- -Désignation d'un correspondant incendie et secours
- -Questions diverses
- -Compte rendu des décisions du Maire

Délibération 2022-81- Approbation du procès-verbal de séance du 04 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 04 novembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 17 novembre 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2022-82- Décision modificative n°1 au Budget principal

Il est proposé de réajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des charges supplémentaires liées aux remplacements d'agents en arrêt. Cette augmentation, est compensée par des recettes supplémentaires liées aux remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie. En recette d'investissement, le montant de l'emprunt est réajusté afin de tenir compte de l'attribution d'une subvention de 24 000€ du Département pour le panneau d'information numérique et la signalétique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES		
Article 6413	+23 000€	6419	+23 000€	
		INVESTISSEMENT RECETTES		
		1641	-24 000€	
		1323	+24 000€	

Délibération 2022-83- Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'agents recenseurs (agents non titulaires) afin de réaliser les opérations du recensement prévus du 19 janvier au 18 février 2023. Il convient de préciser que les agents recenseurs participeront à deux demi-journées de formation (formation dispensée par l'Insee) et à la tournée de reconnaissance (repérage des logements à recenser avant le 19 janvier).

Il convient de déterminer la rémunération des agents recenseurs, étant précisé qu'elle ne peut en aucun cas être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose :

- Une rémunération à l'acte en fonction du nombre de logements et de bulletins individuels collectés
- Un forfait de rémunération de 40 € brut par demi-journée de formation
- Une indemnité de frais de transport d'un montant de 200 €, liée à l'utilisation de leur véhicule personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de créer deux emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 06 janvier au 18 février 2023 qui seront rémunérées comme suit :

- 1, 25 € brut par feuille de logement remplie
- 1,85 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera également à chaque agent recenseur un forfait de 200 € pour les frais de transport et 40€ brut pour chaque demi-journée de formation.

Délibération 2022-84 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1er janvier 2023

Suite à la réunion de la commission Finances le 02/12/2022, monsieur le Maire propose d'augmenter de 3% les tarifs et d'instituer un forfait chauffage de 50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les locations de la salle Le Bonnet Rouge

Particuliers	commune		extérieurs			
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
sans cuisine	127€	199€	255€	397€		
avec cuisine	199€	321€	397€	642€		
café enterrement	67€					
Associations	commune		Poher communuauté		extérieures	
Associations	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	127€	199€	191€	298€	248€	397 €
avec cuisine	199€	321€	298€	481€	397€	624€
Entroprises	comm	une	exté	rieur		
Entreprises	1 jour					
sans cuisine	127€		372€			
avec cuisine	199€		579€			

Un forfait de 50€ par jour sera systématiquement exigé pendant la période de chauffe , y compris lors des mises à disposition gratuites aux associations

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- 67 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune
- 134 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation évènementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- -pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.
- -pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **109 €uros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux). Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel
- un chèque de caution 100€ au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 27 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- -la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- -que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2022-85 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de locations des salles de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les locations des salles de la mairie :

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de	•	entreprises extérieures
	,	la commune		
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	61€	61€	122€
réunion petite salle de réunion	gratuit	41€	41€	122€
repas salle associative	61€	61€	122€	122€
supplément petite salle de réunion	gratuit	24€	24€	24€

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- -pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- --pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 27 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

-que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2022-86: Tarifs concession au cimetière à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de concession au cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les concessions de terrain au cimetière :

Emplacement de 2,5m2 pour 30 ans	90€	
Emplacement de 5m2 pour 30 ans	176€	

Délibération 2022-87: Tarifs concession au cimetière au columbarium à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de concession au columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les concession au columbarium:

Tarifs 2023	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	555€	777€	999€	1500€
cavurnes sans monument			887€	1 398€
cavurnes avec dalle granit			1 110€	1553€
dispersion des cendres sans inscription	on gratuit			
dispersion des cendres avec inscription				111€

Délibération 2022-88: Remise à niveau des lanternes « Chenonceau »-devis complémentaire

Un devis complémentaire a été établi par le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires « Chenonceau » validé en conseil municipal le 09 septembre 2022. Ce chiffrage intègre le remplacement des crosses pour un montant de 5436.54€ ht soit un nouveau montant pour cette opération de 11 346.98€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le remplacement des 16 crosses en plus des lanternes « Chenonceau » pour un montant de 5436.54€ HT

Délibération 2022-89 : Coupure de nuit de l'éclairage

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 07 heures tous les jours
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Délibération 2022-90 : Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour des travaux d'embellissement du bourg et qui comprendront :

- -le remplacement des 16 lanternes Chenonceau pour un montant de 11 346.98€ HT
- -l'acquisition de matériel pour les services techniques pour l'entretien des zones en stabilisés pour un montant de 10 400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **SOLLICITE** à l'unanimité le concours financier du Département pour les travaux d'embellissement du bourg estimés à 21 746.98€ ht

Délibération 2022-91 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras introduit l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies . Il aura aussi un rôle en cas d'accident majeur sur votre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Siméon le BAIL comme correspondant incendie et secours.

Délibération 2022-92 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal :

-Signature des devis établis par l'entreprise Isosign pour la signalétique et la numérotation des habitations pour un montant de 15 454.44€ HT soit 18 545.33€ TTC

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette décision.

Informations diverses

-Les colis de noël du CCAS vont être distribués. Les membres du CCAS souhaitent organiser une après-midi jeux ouvert à tous le mercredi 22/03

-les cartes pour la cérémonie des vœux du maire seront distribuées en même temps que les bulletins entre Noël et le 1^{er} de l'an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

La secrétaire de séance Christine CORVELLEC, Le Maire

M. Patrick URIEN